



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

**STATUTS - RÉGLEMENTS**  
**Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement-**  
**LOCAL 70712**  
**Approuvé: 3 mars, 2026**

## Contents

|   |    |
|---|----|
| ARTICLE 1: NOM .....  | 3  |
| ARTICLE 2: BUTS ET OBJECTIFS .....                              | 3  |
| Section 1.....  | 3  |
| Section 2.....  | 3  |
| Section 3.....  | 3  |
| Section 4.....  | 3  |
| ARTICLE 3: ADHÉSION .....                                       | 3  |
| Section 1.....  | 3  |
| Section 2.....  | 4  |
| Section 3.....  | 4  |
| Section 4.....  | 4  |
| Section 5 - Discipline.....                                     | 4  |
| Section 6 – Membre honoraire de la section locale .....         | 5  |
| ARTICLE 4: DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS DE LA SECTION LOCALE ..... | 6  |
| Section 1 – comité exécutif.....                                | 6  |
| Section 2 - positions nommées.....                              | 6  |
| Section 3.....  | 6  |
| RÈGLEMENT 5 : ÉLECTIONS ET POSTES VACANTS.....                  | 6  |
| Section 1 - Élections .....                                     | 6  |
| Section 2 - Postes vacants et absences .....                    | 7  |
| RÈGLEMENT 6 : CONGRÈS ET CONFÉRENCES .....                      | 8  |
| RÈGLEMENT 7 : FONCTIONS DES AGENTS LOCAUX .....                 | 9  |
| Section 1 - Fonctions du président·e.....                       | 9  |
| Section 2 - Fonctions du vice-président·e.....                  | 10 |
| Section 3 - Fonctions du/de la secrétaire.....                  | 10 |
| Section 4 - Fonctions du/de la trésorier·ère .....              | 11 |
| Section 5 - Fonctions des postes nommés .....                   | 12 |
| ARTICLE 8: Réunions.....  | 12 |
| Section 1 - Réunions exécutives .....                           | 12 |



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

|   |    |
|---|----|
| Section 2 - Réunions du comité des délégué·e·s syndicaux·ales ..... | 13 |
| Section 3 - L'Assemblée générale annuelle .....                     | 13 |
| Section 4 – Assemblée générale.....                                 | 13 |
| Section 5 - Les comités .....                                       | 14 |
| ARTICLE 9: FINANCES .....   | 14 |
| Section 1.....  | 14 |
| Section 2.....  | 14 |
| Section 3 – Cotisations syndicales .....                            | 14 |
| Section 4 – Budget .....  | 15 |
| Section 5 - Comptes et crédit local .....                           | 15 |
| Section 6 - Réserve opérationnelle du budget.....                   | 15 |
| Section 7 – Fond de prévoyance .....                                | 15 |
| Section 8 – Réviseur·euse financier·ère.....                        | 16 |
| Section 9– Les Atouts .....   | 16 |
| Section 10 - Les organismes de bienfaisance.....                    | 16 |
| Section 11 - Activités des dirigeant·e·s de la section locale ..... | 16 |
| Section 12 – Traduction .....                                       | 17 |
| Section 13 – Les honoraires .....                                   | 17 |
| Section 14 - Récompenses .....                                      | 18 |
| Section 15 – Dépense Locales .....                                  | 18 |
| ARTICLE 10: AMENDEMENT AUX STATUTS .....                            | 21 |
| ARTICLE 11: GÉNÉRAL .....   | 21 |
| Section 1.....  | 21 |
| Section 2.....  | 21 |
| Section 3.....  | 21 |
| ANNEXE A - MEMBRES HONORAIRES DE LA SECTION LOCALE 70712.....       | 22 |



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

## **ARTICLE 1: NOM**

Cet organisme sera connu sous le nom de section **Local 70712 - Syndicat des travailleurs et de la santé et de l'environnement (STSE)**.

## **ARTICLE 2: BUTS ET OBJECTIFS**

### **Section 1**

L'objectif de cette section locale sera de protéger, représenter, maintenir et promouvoir les intérêts des employé-e-s d'Environnement et changement climatique Canada, AÉIC à l'échelle nationale, et du Service canadien des forêts de RNCAN relevant de sa compétence.

### **Section 2**

La section locale accepte inconditionnellement, comme documents directeurs, la constitution de l'AFPC ainsi que les Statuts du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement (STSE).

### **Section 3**

Le ou les responsables locaux s'engagent à souscrire, à respecter et à se conformer aux présents statuts locaux, au budget et aux actifs de la section locale.

### **Section 4**

La section locale dispose d'un site web à l'adresse <https://local70712.com>, des compte courriel professionnel et d'un Google Drive local pour stocker toutes les informations et la documentation de la section locale.

L'exécutif de la section locale conservera des comptes courriel professionnel pour chaque poste de la section locale sous la forme « [\(poste\)@local70712.com](mailto:(poste)@local70712.com) ».

où : (poste) = tout poste de direction tel que secrétaire, président, etc. ou des postes nommés au besoin.

En outre, la section locale disposera d'un compte administrateur pour superviser le Google Drive de la section locale et les comptes courriel professionnel de la section locale.

## **ARTICLE 3: ADHÉSION**

### **Section 1**

Tous les employé-e-s de la Fonction Publique membres de l'AFPC qui relèvent de l'autorité de cette section locale peuvent adhérer à celle-ci. L'autorité de la section locale est établie par le comité exécutif national du **Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement**.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

## **Section 2**

Après avoir obtenu l'adhésion à la section locale selon les termes de cette adhésion, chaque membre est censé avoir accepté de se conformer à ces règlements locaux, aux règlements du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement et la constitution de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada.

## **Section 3**

La réception par l'Alliance de la Fonction Publique du Canada, du formulaire officiel autorisant la déduction des cotisations constitue une preuve d'adhésion pour recevoir une carte d'identité et avoir accès à tous les droits et privilèges tels que décrits dans les règlements du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement et la constitution de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada.

## **Section 4**

Les membres en règles devraient:

- avoir le droit d'être représentés par la section locale pour des plaintes et des griefs;
- avoir le droit de voter aux réunions locales (non-exécutives), le droit de nommer des membres pour l'élection, de se présenter pour un poste au sein de l'exécutif de la section locale ou être nommé à un poste;
- avoir le droit de voter sur les amendements aux Statuts, en accord avec l'article 10 des Statuts;
- avoir le droit de participer aux réunions de l'exécutif à titre d'observateur·trice, s'i-elle·s en font la demande, sous réserve de l'approbation de l'exécutif.

## **Section 5 - Discipline**

La section locale a le pouvoir d'entreprendre des démarches en vue de mesures disciplinaires ou de la révocation d'un·e membre de ses fonctions, conformément au Règlement 19 de l'APFC. Une fois l'enquête terminée, la section locale peut recommander au Conseil national du Syndicat des travailleur·euse·s de la santé et de l'environnement (STSE) la révocation d'une fonction ainsi que la suspension de l'adhésion de tout·e membre (relevant de sa compétence) reconnu·e en contravention de la Constitution de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, des statuts du STSE ou des statuts de la section locale.

Les circonstances pouvant justifier une mesure disciplinaire au niveau de la section locale comprennent, sans s'y limiter :

- la fraude à l'encontre de la section locale ;
- la fausse représentation du syndicat ;
- le harcèlement ;



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

- la négligence des fonctions d'un ou d'une dirigeant-e, conformément aux statuts et procédures de la section locale ;
- toute contravention à la Constitution de l'APFC, aux statuts du STSE ou aux statuts de la section locale.

Pour toute soumission de plainte, veuillez-vous référer au Règlement 19 de l'APFC afin de déterminer l'instance compétente pour la recevoir. La section locale se conformera au processus prescrit par le Règlement 19 de l'APFC.

Lorsqu'une plainte visant un membre de la section locale est reçue :

- le ou la président-e de la section locale reçoit la plainte et détermine si les « preuves » (preuve prima facie et documents à l'appui) justifient l'ouverture d'une enquête;
- le cas échéant, le STSE est informé;
- le STSE envoie des lettres à la personne plaignante et à la personne mise en cause afin de les informer qu'une preuve prima facie a été établie et qu'une enquête sera menée;
- le processus d'enquête est dirigé par le STSE;
- la conclusion de l'enquête (fondée ou non fondée), ainsi que toute mesure disciplinaire ou corrective, est déterminée par le STSE (p. ex. rejet de la plainte, révocation de l'exécutif local, suspension, etc.) ;
- à la conclusion du processus, si un-e membre souhaite faire appel, les renseignements relatifs à la procédure d'appel se trouvent dans le Règlement 19 de l'APFC.

## **Section 6 – Membre honoraire de la section locale**

Les membres honoraires peuvent avoir le privilège d'assister à chaque dîner de l'assemblée générale annuelle en tant qu'invité-e-s de la section locale. Pour ce faire, ils ou elles doivent se renseigner eux-mêmes et communiquer leur demande à l'exécutif de la section locale.

Les membres honoraires présent-e-s reçoivent le statut d'invité-e à l'assemblée générale annuelle de la section locale et seront remercié-e-s par le ou la président-e de la section locale pour leurs services passés. La section locale n'encourt aucun frais de déplacement du fait de la présence des membres honoraires. Aucun privilège particulier n'est associé à cette qualité de membre et le membre honoraire n'a pas droit de parole à la réunion.

La liste des membres honoraires de la section locale 70712 figure à l'annexe A.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

## **ARTICLE 4: DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS DE LA SECTION LOCALE**

### **Section 1 – comité exécutif**

Le comité exécutif de la section locale comprendra:

- un·e président·e ;
- un·e vice-président·e ;
- un·e trésorier·ère ;
- un·e secrétaire

Les postes de trésorier·ère et de secrétaire peuvent être combinés en un seul poste (secrétaire-trésorier·ère).

### **Section 2 - positions nommées**

Un certain nombre de postes sont définis comme des postes nommés, y compris, mais sans s'y limiter, les postes suivants

- chef·fe délégué·e syndical·e ;
- délégué·e·s syndicaux·ales (déterminé·e·s selon les besoins) ;
- réviseur·euse·s financiers·ères ;
- et autres postes, au besoin.

### **Section 3**

Les membres de l'exécutif et les membres nommés doivent être des membres en règle.

Un·e dirigeant·e de l'exécutif ne peut occuper un poste nommé. Toutefois, toute rémunération monétaire et le remboursement des dépenses liés à l'exercice de fonctions supplémentaires, lorsque requis, sont déterminés par l'exécutif.

Les personnes nommé·e·s ne sont pas des membres de l'exécutif et ne peuvent donc pas assister aux réunions de l'exécutif sans l'approbation préalable du comité exécutif. Si l'approbation est accordée par l'exécutif local, le ou la responsable nommé·e peut assister à une réunion de l'exécutif à titre d'observateur·trice et prendre la parole, sans droit de vote.

## **RÈGLEMENT 5 : ÉLECTIONS ET POSTES VACANTS**

### **Section 1 - Élections**

Les membres du comité exécutif seront choisis par élection à une AGA par vote à majorité simple.

La durée des fonctions sera d'une année, pour chacune des positions.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

La section locale doit combler **au minimum** les postes suivants:

- Président·e ;
- Vice-président·e ;
- Trésorier·ère ;

Seuls les membres en règle sont admissibles à occuper un poste de dirigeant·e ou à voter pour des candidat·e·s à un poste au sein de la section locale 70712.

A. Les élections des dirigeant·e·s de l'exécutif ont lieu dans l'ordre suivant :

- président·e ;
- vice-président·e ;
- trésorier·ère ;
- secrétaire ;
- (ou secrétaire-trésorier·ère)

B. La personne proposant la candidature à un poste, ou à défaut, la personne appuyant la mise en candidature, a le droit de s'adresser à l'assemblée pour une période ne dépassant pas trois minutes.

C. Toute personne candidate à un poste a le droit de désigner un·e scrutateur·trice.

D. Dans le cas où plus de deux candidat·e·s se présentent à un même poste, l'élection se tient au scrutin secret, à la majorité simple.

E. Le serment d'entrée en fonction est administré à tou·te·s les dirigeant·e·s avant leur prise de fonctions.

Les membres de l'exécutif sont responsables devant les membres, le Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement (STSE) et l'Alliance de la Fonction publique du Canada (APFC).

Les postes nommés peuvent être pourvus lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) et/ou être approuvés par décision majoritaire des dirigeant·e·s de l'exécutif de la section locale.

## **Section 2 - Postes vacants et absences**

A. Un poste de l'exécutif peut être comblé par un vote majoritaire du comité exécutif s'il n'est pas pourvu à l'AGA ou lorsqu'un poste devient vacant; ce poste exécutif sera alors éligible à la prochaine AGA prévue et serait considéré comme un poste intérimaire temporaire.

B. Toute personne quittant un poste à l'exécutif ou un poste nommé de la section locale doit remettre au ou à la trésorier·ère, dans un délai de dix (10) jours, l'ensemble des fonds, documents et autres biens appartenant à la section locale.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

- C. Tout poste à l'exécutif de la section locale vacant pour une période excédant quatorze jours doit être assumé par un·e autre dirigeant·e de l'exécutif.  
(Ex. : si le ou la président·e de la section locale est absent·e pendant quatorze (14) jours, le ou la vice-président·e assume les fonctions de président·e pour la durée de l'absence.)
- D. Il est recommandé que, dans la mesure du possible, en cas d'absence qui pourrait survenir, la partie visée donne un préavis d'au moins deux semaines à l'exécutif local avant le début de l'absence.
- E. Toute absence de plus de trente jours sera reflétée dans les honoraires des dirigeant·e-s de la section locale.
- F. Lorsqu'un·e dirigeant·e de la section locale est absent·e de son poste pour une période de quatre mois ou plus, il ou elle doit démissionner de son poste.

## **RÈGLEMENT 6 : CONGRÈS ET CONFÉRENCES**

Tous·tes les participant·e-s doivent soumettre un rapport écrit dans un délai de deux (2) semaines, conformément aux lignes directrices établies par l'exécutif de la section locale. Le rapport est communiqué aux membres sur demande.

La représentation aux congrès et aux conférences se fait à titre de délégué·e-s et d'observateur·trice-s. Le nombre de délégué·e-s est déterminé par le STSE ou l'APFC, selon l'événement.

L'exécutif de la section locale, dans la mesure du possible, détermine le nombre d'observateur·trice-s pour chaque événement.

Lorsque possible et nécessaire, le ou la président·e et/ou le ou la vice-président·e de la section locale sont délégué·e-s d'office aux congrès et/ou conférences.

Dans la mesure du possible, les autres membres de l'exécutif en fonction assistent aux événements à titre de délégué·e-s ou d'observateur·trice-s.

L'exécutif de la section locale présente à l'assemblée générale annuelle (AGA) ou à une assemblée générale des recommandations concernant les événements ainsi que les noms et postes des personnes susceptibles d'y participer.

Les engagements financiers et toute autre information pertinente concernant l'événement sont présentés aux membres.

Les autres personnes n'appartenant pas à l'exécutif de la section locale sont sélectionnées par vote majoritaire des personnes présentes à l'assemblée générale annuelle de la section locale.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

## **RÈGLEMENT 7 : FONCTIONS DES AGENTS LOCAUX**

Tous les postes à l'exécutif et les postes nommés doivent suivre la formation de l'AFPC sur les principes de base de la négociation syndicale et le traitement des griefs dans les trois mois (ou lorsqu'ils sont disponibles) suivant leur entrée en fonction au sein de la section locale.

Tou-te-s les dirigeant-e-s de l'exécutif sont des délégué-e-s syndicaux-ales de la section locale.

Tou-te-s les membres de l'exécutif sont responsables de la promotion des activités de la section locale.

### **Section 1 - Fonctions du président·e**

- A. Présider toutes les réunions du comité exécutif de la section locale, les assemblées générales des membres, les assemblées annuelles des membres et les assemblées spéciales des membres.
- B. Être membre d'office de tous les comités.
- C. Interpréter et appliquer les règlements de la section locale.
- D. Tenir les réunions de la section locale conformément à l'article 8.
- E. Convoquer des réunions spéciales du comité exécutif de la section locale ou des membres, au besoin.
- F. Appliquer les règles de procédure lors des réunions et ne voter qu'en cas d'égalité des voix.
- G. s'assure que le comité exécutif exécute les directives approuvées des membres conformément aux règlements locaux;
- H. Travaille avec le/la trésorier·ère pour les finances de la section locale et avec le/la secrétaire pour la documentation de la section locale, le cas échéant, ainsi que pour les exigences nécessaires aux réunions des membres.
- I. Tenir les membres pleinement informés en communiquant et en rendant compte des activités du Comité exécutif;
- J. Représenter les membres en ce qui concerne les questions relatives aux délégués syndicaux ou aux griefs et assister aux réunions si nécessaire.;
- K. responsable du recrutement des délégués syndicaux et des autres postes nommés.
- L. examiner et signer les dossiers financiers trimestriels et les demandes de remboursement des dépenses.
- M. Tenir à jour, sur le lecteur partagé, la liste de tous les membres de l'exécutif de la section locale, des représentant·e-s en santé et sécurité au travail (SST), des postes nommés et de toute autre personne-ressource des édifices.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

- N. assister à toutes les réunions, conférences et activités de l'AFPC et du STSE en tant que représentant conformément au règlement 6, et en cas d'absence, l'exécutif local désignera un représentant suppléant;
- O. Attribuer des comptes de courriel aux dirigeantes et dirigeants de la section locale.
- P. Conserver tous les mots de passe tels que le compte de courrier électronique de l'administrateur et le site Web.
- Q. Fournir un rapport annuel de fin d'année aux membres lors de l'AGA.

### **Section 2 - Fonctions du vice-président·e**

- A. s'acquitter de toutes les tâches relatives à la fonction de président·e en l'absence du président·e;
- B. participer aux réunions de l'exécutif de la section locale;
- C. superviser toutes les exigences de formation des dirigeant·e·s locaux (exécutifs et nommés) et conserver les certifications sur le disque partagé;
- D. si nécessaire, représenter les membres sur les questions relatives aux délégués syndicaux ou aux griefs et assister à toutes les réunions;
- E. examiner et approuver les demandes de remboursement de dépenses trimestrielles;
- F. s'acquitter des tâches qui peuvent être assignées par le/la président·e;
- G. responsable du recrutement des délégués syndicaux;
- H. coordonner les efforts et superviser les activités de tou·te·s les délégué·e·s syndicaux·ales de la section locale et rendre compte des activités des délégué·e·s syndicaux·ales à l'exécutif de la section locale;
- I. assigner les cas et/ou les griefs des membres aux délégués syndicaux ou à l'exécutif de la section locale, au besoin;
- J. tenir un registre de tous les cas et griefs des membres sur le lecteur partagé de la section locale, qui sera discuté lors des réunions de l'exécutif de la section locale et/ou des délégués syndicaux;
- K. tenir au moins une réunion du comité des délégué·e·s syndicaux·ales par trimestre ou au besoin;
- L. fournir un rapport annuel de fin d'année pour les membres à l'AGA / AG.

### **Section 3 - Fonctions du/de la secrétaire**

- A. assister aux réunions du comité exécutif;
- B. être responsable de la tenue d'un compte rendu exact des travaux des réunions du Comité exécutif, des assemblées générales des membres, des assemblées annuelles des membres et de toute autre réunion convoquée par le Comité exécutif en temps opportun;



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

- C. transmettre rapidement au président·e et / ou au comité exécutif toute la correspondance et tous les documents applicables tels qu'ils ont été reçus;
- D. être responsable de tous les documents officiels de la section locale. Supervise l'organisation et le stockage de tous les documents, dossiers, etc. sur le disque partagé de la section locale.
- E. envoyer une copie de tous les documents finaux approuvés de l'AGA et des formulaires du STSE au Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement;
- F. maintenir et mettre à jour le site Web de la section locale avec des documents locaux et d'autres informations au besoin;
- G. être responsable de la mise à jour et de la maintenance de la liste des membres locaux;
- H. s'assurer que tous les membres ayant le statut de RAND aient signé leur carte syndicale;
- I. collaborer avec le/la président·e pour envoyer toute communication aux membres;
- J. s'acquitter de toutes autres tâches qui peuvent être assignées par le/la président·e.

#### **Section 4 - Fonctions du/de la trésorier·ère**

Le trésorier ou la trésorière doit:

- A. assister aux réunions du Comité exécutif ;
- B. est responsable des finances de la section locale;
- C. toutes les transactions requises à la banque à charte ou à la société de fiducie doivent être effectuées aux endroits les plus proches du lieu de travail ou du domicile du trésorier;
- D. Effectuer le paiement de toutes les dettes dûment approuvées de la section locale et respecter les taux de rémunération établis à l'article 9 des statuts;
- E. avoir les dossiers financiers de la section locale à la disposition du comité exécutif et des membres de la section locale en tout temps;
- F. s'assurer que toutes les demandes de remboursement des dépenses de la section locale sont accompagnées de toutes les pièces justificatives, qu'elles sont proposées et approuvées par le comité exécutif de la section locale avant que les fonds ne soient déboursés;
- G. préparer un état financier trimestriel à l'intention de l'exécutif et de l'ensemble des membres, conformément à l'article 9 des statuts, lequel doit être approuvé par le comité exécutif;
- H. préparer un rapport financier annuel destiné à l'assemblée générale annuelle des membres, conformément à l'article 9, section 7, des statuts, lequel doit être signé par deux membres en règle de la section locale agissant à titre de réviseurs financiers;
- I. préparer un projet de budget annuel qui sera présenté à l'assemblée générale annuelle;
- J. s'acquitter de toutes autres tâches qui peuvent être assignées par le/la président·e.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

## **Section 5 - Fonctions des postes nommés**

Les personnes nommées doivent travailler avec l'exécutif local sur les attentes et les devoirs de leur rôle avant de commencer. Tous les postes nommés doivent être approuvés par l'exécutif de la section locale.

Les fonctions peuvent comprendre la représentation des membres dans les questions relatives aux délégués syndicaux ou aux griefs, la liaison entre l'exécutif et les membres, la distribution de documents et d'informations ou le soutien aux membres sur le lieu de travail.

### **A. Délégué syndical en chef et délégué·e· syndical·e**

- S'acquitter des tâches que peut lui confier le/la vice-président·e.
- Une fois nommé(e), suivre le TUB de l'AFPC, le traitement des griefs et toute formation de délégué·e· syndical·e au cours de la première année, si la personne n'a pas déjà reçu la formation.
- Assister aux réunions du comité des délégué·e·s syndicaux·ales.
- Représenter les membres et assister à toute réunion sur des sujets concernant les questions relatives aux délégué·e·s syndicaux·ales et aux griefs, à la santé et à la sécurité au travail, aux réunions de la direction et à toute autre question concernant les membres.
- Le poste de délégué syndical en chef se verra attribuer des questions plus complexes concernant les membres.
- Informer le ou la vice-président·e du suivi des dossiers des membres.

### **B. Réviseur·euse financier·ère**

- Examiner les comptes annuels de la section locale, conformément à l'article 7 du règlement 9.
- Les Réviseur·euse·s utiliseront la liste de vérification financière trimestrielle de la section locale et présenteront toutes les constatations avec un rapport de révision à la/au trésorier·ère.
- Une fois les trimestres examinés et approuvés, le/la Réviseur·euse signe le rapport final de fin d'année avec le/la président·e et le/la trésorier·ère.

## **ARTICLE 8: Réunions**

### **Section 1 - Réunions exécutives**

Les dirigeants de la section locale tiennent des réunions officielles de l'exécutif au moins une fois par trimestre, afin de gérer les affaires de la section locale, à moins que les circonstances ne l'interdisent. Une réunion spéciale de l'Exécutif sera tenue pour planifier l'Assemblée générale annuelle.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

La majorité (3) des membres du comité exécutif constitue le quorum pour les réunions du comité exécutif de la section locale.

Le Comité exécutif, par approbation majoritaire, autorisera l'engagement de toutes les dettes légitimes de la section locale.

## **Section 2 - Réunions du comité des délégué·e·s syndicaux·ales**

Les délégué·e·s syndicaux·ales de la section locale s'efforcent de tenir, au besoin, des réunions officielles du comité des délégué·e·s syndicaux·ales afin de discuter des affaires de la section locale.

## **Section 3 - L'Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle (AGA) de la section locale se tiendra une fois par an et un préavis d'au moins 30 jours sera fourni aux membres.

L'assemblée générale annuelle se tiendra conformément aux statuts du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement afin de recevoir les rapports annuels, d'examiner les affaires de la section locale, de procéder à la modification et/ou à la distribution des statuts de la section locale, et à l'élection des dirigeant·e·s.

L'assemblée générale annuelle ne peut avoir lieu sans quorum.

Le quorum est fixé à dix membres, dont au moins deux membres de l'exécutif. À défaut de quorum, l'assemblée doit être annulée et reportée.

## **Section 4 – Assemblée générale**

Les assemblées générales (AG) peuvent être convoquées par:

- Le/la président·e;
- ou par la majorité des membres de la direction de la section locale;
- ou sur pétition de dix membres locaux à condition qu'un préavis d'un mois soit donné à l'ensemble des membres.

Une réunion doit atteindre le quorum (voir section 3) pour pouvoir se tenir. À défaut de quorum, la réunion est annulée ou reportée.

Un préavis minimal de dix jours est donné aux membres pour la tenue d'une assemblée générale, sauf si la question est jugée urgente.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

### **Section 5 - Les comités**

Des comités sont mis en place selon les besoins de l'exécutif.

Les comités peuvent inclure (mais ne sont pas limités à)

- Finances
- Statuts de la section locale
- Délégué·e· syndical·e

## **ARTICLE 9: FINANCES**

Toute transaction impliquant des fonds monétaires **doit être** proposée et **approuvée** par l'exécutif local. De plus, l'approbation préalable de l'exécutif local est requise.

Toutes les motions monétaires doivent être documentées dans les documents locaux de décision et le modèle de mouvement monétaire.

### **Section 1**

Le Comité exécutif administrera les affaires du local conformément au budget annuel tel qu'approuvé lors de l'AGA. Une réserve de fonctionnement budgétaire aux opérations sera désignée et, tenu séparé du Budget annuel.

La section locale exerce ses activités du **1er janvier au 31 décembre** et prépare les documents financiers de fin d'exercice au mois de janvier suivant, après la clôture des livres le 31 décembre, à l'intention du STSE et des membres.

### **Section 2**

La section locale doit soumettre au bureau national du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement, un rapport annuel vérifié concernant les finances de la section locale et tout autre formulaire du STSE **avant le 31 mars de chaque année**.

Conformément à ce qui précède, le Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement ne versera aucune cotisation locale tant que cette déclaration n'aura pas été reçue.

### **Section 3 – Cotisations syndicales**

Les cotisations des membres de la section locale ne doivent pas être inférieures au montant de la cotisation par habitant exigée par les statuts de l'AFPC et les règlements du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement tel que déterminé par les congrès nationaux.

Les cotisations locales sont fixées à l'assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale, à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

Les cotisations des membres de la section locale sont de **8,50 \$** (huit dollars et cinquante cents) par membre et par mois. Les cotisations seront réparties comme suit: **8,50 \$** (huit dollars et cinquante cents) pour les dépenses de fonctionnement de la direction.

#### **Section 4 – Budget**

La section locale créera un budget avant l'AGA et inclura ce budget, ainsi qu'une explication de la façon dont il a été créé dans la trousse de l'AGA qui est distribuée aux membres au moins **7 jours avant** la réunion.

Le budget sera déposé à l'AGA et, s'il est approuvé, sera respecté aussi strictement que possible.

#### **Section 5 - Comptes et crédit local**

La section locale détient des comptes bancaires (compte chèques et compte d'épargne), une carte de crédit de la section locale ainsi que, le cas échéant, des placements. Les signataires du compte chèques sont le ou la président·e, le ou la vice-président·e et le ou la trésorier·ère, ou un·e représentant·e du STSE, au besoin.

Le compte d'épargne est maintenu à un solde de **5 000 \$** à titre de garantie de la carte de crédit. Les signataires de la section locale utilisent la carte de crédit de la section locale **exclusivement** pour les opérations de la section locale.

#### **Section 6 - Réserve opérationnelle du budget**

Cette réserve comprend un montant qui représente trois mois du budget annuel, afin d'assurer une bonne administration des affaires locales au cas où le Fonds de grève serait épuisé en raison d'une grève ou d'une autre raison.

#### **Section 7 – Fond de prévoyance**

Un fonds de grève d'un montant de **40 000\$ (compte CPG TD)** a été établi aux fins de secours en cas de grève. Des fonds supplémentaires peuvent être ajoutés tout au long du processus en fonction des fonds et de l'approbation de l'exécutif local.

Le fonds de grève sera utilisé par la section locale pour rémunérer les membres en règle qui participent activement aux activités de grève légale au taux de l'Alliance de la fonction publique du Canada par membre et par jour de piquetage, jusqu'à ce que le fonds soit épuisé.

Le membre peut être payé pour chaque jour où il reçoit une indemnité de grève de l'Alliance de la fonction publique du Canada.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

### **Section 8 – Réviseur·euse financier·ère**

Deux réviseur·euse·s doivent être utilisés par la section locale pour examiner les comptes annuels des finances locales.

Les réviseur·euse·s seront des membres en règle proposés chaque année par l'exécutif local parmi les membres et qui ne font pas partie de l'exécutif local.

Les réviseur·euse·s reçoivent, à la fin de chaque trimestre, les états financiers trimestriels de la section locale aux fins d'examen, selon l'échéancier suivant ou dans la mesure du possible :

- avril,
- juillet
- octobre, et
- Dernier trimestre dans les 10 jours suivant la clôture des finances locales annuelles.

### **Section 9– Les Atouts**

Tous les membres de l'exécutif sont responsables de tous les actifs de la section locale qu'ils peuvent avoir en leur possession.

Tous les biens qui ne sont pas en la possession d'un membre doivent être conservés dans la salle de stockage locale désignée qui doit être sécurisée. Tous les actifs doivent être suivis avec un numéro d'inventaire local, un journal et des signatures.

La section locale doit tenir un inventaire d'au moins

- 4 - Ordinateurs portables pour postes de direction locaux
- 2 - Microphones adaptables aux ordinateurs portables

Ces actifs sont destinés à l'usage de l'exécutif, demeurent la propriété de la section locale et doivent être remis au ou à la trésorier·ère dans un délai de **dix jours** suivant la cessation de l'occupation d'un poste au sein de la section locale.

S'ils quittent un poste de direction et ne reviennent pas à la section locale, les dirigeants ont la possibilité de rendre l'ordinateur portable ou de l'acheter à sa valeur de reprise.

### **Section 10 - Les organismes de bienfaisance**

L'exécutif, par vote majoritaire, aura le pouvoir de faire un don annuel à des organismes de bienfaisance ou d'aider les syndicats en grève.

### **Section 11 - Activités des dirigeant·e·s de la section locale**

L'exécutif, par un vote majoritaire, a le pouvoir d'engager des dépenses pour des événements de renforcement de l'esprit d'équipe chaque année. L'exécutif de la section locale aura la possibilité d'organiser, par année civile, un événement de constitution d'équipe pour les dirigeant·e·s de l'exécutif et des délégué·e·s syndicaux·ales, à des taux journaliers.



Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement

## Section 12 – Traduction

La traduction du procès-verbal de l'AGA locale, des statuts et d'autres documents annuels de l'AGA sera effectuée par un traducteur. Le traducteur peut être n'importe quel membre en règle capable de traduire. Les documents seront affichés sur le site Web de la section locale au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

La traduction sera effectuée au tarif de 0,12 \$/mot.

Toute autre documentation demandée doit être soumise à la section locale.

La phrase « Les documents de la section locale sont disponibles en anglais et en français sur demande » sera affichée sur le site Web de la section locale.

## Section 13 – Les honoraires

La section locale rémunère les postes de l'exécutif local et les postes nommés selon les montants ci-dessous, en fonction des critères énoncés dans la présente section.

| Local Executive          | Year 1                       | Year 2 | Year 3-4 | Year 5-6 | 7+ years |
|--------------------------|------------------------------|--------|----------|----------|----------|
| Président                | \$2300                       | \$2800 | \$3300   | \$3800   | \$4500   |
| Vice-président           | \$2000                       | \$2500 | \$3000   | \$3500   | \$4000   |
| Trésorier                | \$1500                       | \$1800 | \$2100   | \$2300   | \$2600   |
| Secrétaire               | \$1500                       | \$1800 | \$2100   | \$2300   | \$2600   |
| Secrétaire + Trésorier   | À déterminer par l'exécutif. |        |          |          |          |
| Positions nommées        |                              |        |          |          |          |
| Délégué syndical en chef | \$1500                       | \$1900 | \$2300   | \$2700   | \$3100   |
| Délégué syndical         | \$1000                       | \$1500 | \$1900   | \$2200   | \$2500   |
| Réviser financier        | \$100 par trimestre = \$400  |        |          |          |          |

Les membres de l'exécutif local et les personnes nommées sont admissibles à des honoraires à la mi-année et à la fin de l'année.

Les membres de l'exécutif de la section locale et les dirigeants nommés ne recevront des honoraires qu'après que le comité exécutif de la section locale aura procédé à un examen à la mi-année et à la fin de l'année. Les décisions seront prises par un vote à la majorité simple de tous les membres du bureau exécutif présents. Pour cet exercice uniquement, le président disposera d'une voix et d'un vote complets afin de contribuer à ce processus.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

Les années d'honoraires dépendent du poste occupé par l'agent local. Pour qu'une augmentation des honoraires soit prise en considération, l'agent local **DOIT** occuper le même poste pendant au moins deux ans, conformément au tableau ci-dessus. Les postes de réviseurs financiers sont distincts de ce processus.

Le comité exécutif de la section locale présentera aux membres toutes les augmentations d'honoraires, qu'il s'agisse de l'échelon de deux ans ou d'un autre échelon.

Les augmentations supplémentaires ou les révisions des honoraires seront déterminées et approuvées par les membres lors des assemblées générales annuelles.

### **Section 14 - Récompenses**

La section locale offre des récompenses de service lors des assemblées générales annuelles des membres en reconnaissance à ses dirigeant-e-s à tous les niveaux qui ont continuellement, au cours d'une période, servi les membres de la section locale.

Le tableau ci-dessous doit être utilisé comme guide et à la discrétion de l'exécutif local et des membres. Les membres peuvent attribuer des prix supplémentaires s'ils en décident ainsi lors d'une réunion des membres.

| <b>Année de Service</b> | <b>Prix</b> |
|-------------------------|-------------|
| 2 + to 3                | \$250       |
| 3+ to 5                 | \$500       |
| 5+                      | \$750       |

### **Section 15 – Dépense Locales**

L'exécutif local peut avoir droit à une compensation pour diverses dépenses qu'il peut engager dans la conduite des affaires locales.

Les droits des postes nommés à des compensations de dépenses sont soumis à l'approbation de l'exécutif local.

Toute demande de remboursement de dépenses doit être soumise au plus tard dans les quatre-vingt-dix jours suivant la dépense ou la date d'achat. Pour plus de clarté, dans le cas d'un événement ou d'une activité s'étendant sur plusieurs jours, la demande doit être présentée dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant le dernier jour de l'événement ou de l'activité. Les demandes doivent être soumises au moyen des formulaires de remboursement prescrits, accompagnées des reçus appropriés, et sont assujetties à l'approbation de l'exécutif de la section locale.



Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement

Toutes les dépenses réclamées **doivent-être** approuvées au préalable par l'exécutif local.

#### A. Réclamations de dépenses

Toutes les demandes de remboursement doivent être soumises chaque trimestre au trésorier-ère.

Toutes les demandes de remboursement doivent être remplies dans le document approuvé de demande de remboursement des dépenses locales.

Les demandes de remboursement doivent avoir les signataires suivants:

- Demandeur
- trésorier-ère - à des fins de vérification et de codage
- président-e et vice-président-e - après approbation de l'exécutif local

#### B. Réunions locales / de comités

Les réunions de l'exécutif local ne sont pas rémunérées et font partie du rôle.

Les membres de l'exécutif de la section locale qui se présentent aux AGA/AGM ont droit à une indemnité de 30 \$ pour la réunion et le kilométrage.

#### C. Indemnités journalières

Les montants réclamés dépendent de l'activité locale et/ou du statut du voyageur.

Toutes les affaires officielles de la section locale et de l'Élément sont rémunérées selon les taux du STSE et seront modifiées pour refléter les taux journaliers du STSE au fur et à mesure qu'elles se produisent.

Les reçus ne sont pas nécessaires en cas de déplacement, par exemple pour assister à des conférences ou à des congrès.

Déplacement = déplacement en dehors du lieu de résidence

#### D. Repas locaux

L'exécutif de la section locale et les personnes nommées peuvent avoir droit à une indemnité de repas lorsqu'ils participent à une réunion du comité de la section locale ou qu'ils s'occupent des affaires de la section locale en dehors des heures de travail. Les dirigeants de la section locale sont également admissibles lorsqu'ils assistent à une réunion de la section locale qui dure toute la journée.

L'approbation préalable **doit être** reçue de l'exécutif de la section locale et le reçu doit être accompagné.

Les taux d'indemnités journalières seront utilisés comme indiqué dans le règlement 9, section 14, C - Indemnités journalières.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

#### **E. Cellulaire et Internet**

L'exécutif local et les délégués syndicaux de la section locale peuvent avoir droit à un total de **50 \$** par mois pour compenser l'utilisation d'Internet et du téléphone cellulaire pour les entreprises locales.

L'approbation préalable **doit être** reçue de l'exécutif local.

La documentation relative au téléphone cellulaire et à Internet **doit être** fournie au début de leur mandat et en novembre de chaque année au vice-président et trésorier.

#### **F. Voyages d'affaires locaux**

L'exécutif de la section locale et les postes nommés peuvent avoir le droit de recevoir une compensation pour le déplacement des affaires légitimes de la section locale pour l'utilisation de:

- sa voiture pour le kilométrage,
- parking,
- repas (voir le règlement 7, section 8C - Repas locaux)
- ou payer le transport.

L'approbation préalable **doit être** reçue de l'exécutif local et les pièces justificatives et / ou les reçus doivent être accompagnés.

Les tarifs locaux actuels seront utilisés conformément au règlement 9, section 14,C - Indemnités journalières.

#### **G. Formation**

La section locale peut verser une compensation à un membre en règle lorsqu'il participe à un cours de formation ou à une réunion tenue par l'Alliance de la fonction publique du Canada ou le Syndicat des travailleurs de l'environnement.

Cela **exclut** les conférences et conventions qui ont lieu en semaine.

L'approbation préalable **doit être** reçue de l'exécutif local et les pièces justificatives et / ou les reçus doivent être accompagnés.

Toute documentation ou attestation de réussite doit accompagner les demandes de remboursement et être soumise au ou à la trésorier-ère ainsi qu'au ou à la vice-président-e. Les certificats de l'ensemble des dirigeant-e-s de la section locale sont conservés par le ou la vice-président-e sur le lecteur Google Drive de la section locale.

- Réunion en soirée (après les heures de travail) – atelier, cours ou toute autre formation



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

- Indemnité de formation : jusqu'à 30,00 \$, payable (durée minimale de 1,5 heure)
- Réunion de fin de semaine – atelier, cours ou toute autre formation
  - Indemnité de formation : jusqu'à 50,00 \$ par jour, payable

#### **H. Remboursement de salaire**

Un membre de l'exécutif ou un membre désigné de la section locale qui participe, au nom de la section locale, à une réunion d'une durée de plus de quatre heures, jusqu'à concurrence d'une journée ouvrable complète, se verra rembourser son salaire au taux de rémunération du Syndicat des travailleurs de l'environnement.

Ce remboursement s'applique **uniquement lorsqu'aucun remboursement** n'est reçu de l'employeur, de l'AFPC et/ou du Syndicat des travailleurs de l'environnement.

L'approbation préalable de l'exécutif local **doit être** obtenue et les pièces justificatives doivent être fournies.

### **ARTICLE 10: AMENDEMENT AUX STATUTS**

Ces règlements peuvent être modifiés par un vote à la **majorité des deux tiers (2/3)** des membres lors d'une assemblée générale annuelle (AGA) ou d'une assemblée générale (AG), à condition qu'un **préavis de motion de trente jours** ait été donné et affiché.

Tous les efforts seront faits pour s'assurer que les règlements locaux et le site Web sont disponibles pour les membres dans les deux langues officielles.

En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaudra. Toute erreur trouvée dans la version française sera corrigée dans les plus brefs délais.

### **ARTICLE 11: GÉNÉRAL**

#### **Section 1**

Sauf disposition contraire expresse des présents statuts, toutes les décisions nécessitant un vote sont prises à la majorité simple.

#### **Section 2**

Rien dans les présents règlements ne doit être interprété en contradiction avec les règlements du Syndicat des Travailleurs de la santé et de l'Environnement ou de la Constitution de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

#### **Section 3**

L'interprétation suivante est applicable dans ces statuts:

- A. "peut" doit être interprétée comme admissible,



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers  
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

- B. "doit" doit être interprétée comme impératif,
- C. " le local" doit être interprété de manière à se référer à la section locale 70712, Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement.

---

## **ANNEXE A - MEMBRES HONORAIRES DE LA SECTION LOCALE 70712**

*Mike Lister*

*Stephen Vanneste*